

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?



Édition 2024



S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire
Patrick MARTIN



Sommaire

S'informer pour se protéger.....	2
Qu'est-ce qu'un PCS ?	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Les risques naturels.....	6
Inondation.....	6
Mouvements de terrain	8
Avalanche.....	10
Tempête, vents forts, orages	13
Canicule	13
Neige, verglas, grand froid.....	14
Séisme	16
Les risques technologiques.....	19
Transport de matières dangereuses	19
Tunnel routier.....	21
Radon.....	22
Les risques sociétaux	23
Attentat	23
Sanitaire.....	24
L'information acquéreur locataire (I.A.L.).....	26
Comment bien se préparer ?	27
Comment suis-je alerté ?	28
Informations utiles.....	29

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un événement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou par la personne assurant la relève lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

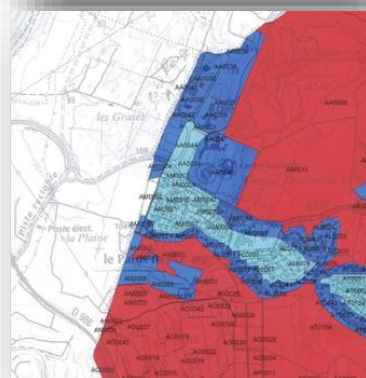
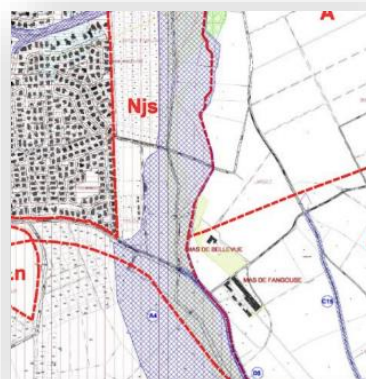
Les autres documents à connaître :

Le PPRN : Le Plan de Prévention des Risques Naturels a pour objectif la prise en compte des risques dans les décisions d'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Des prescriptions sont alors imposées pour des zones limitées, notamment en règle d'urbanisme et de constructions nouvelles ou existantes.

Le PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

Le PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.

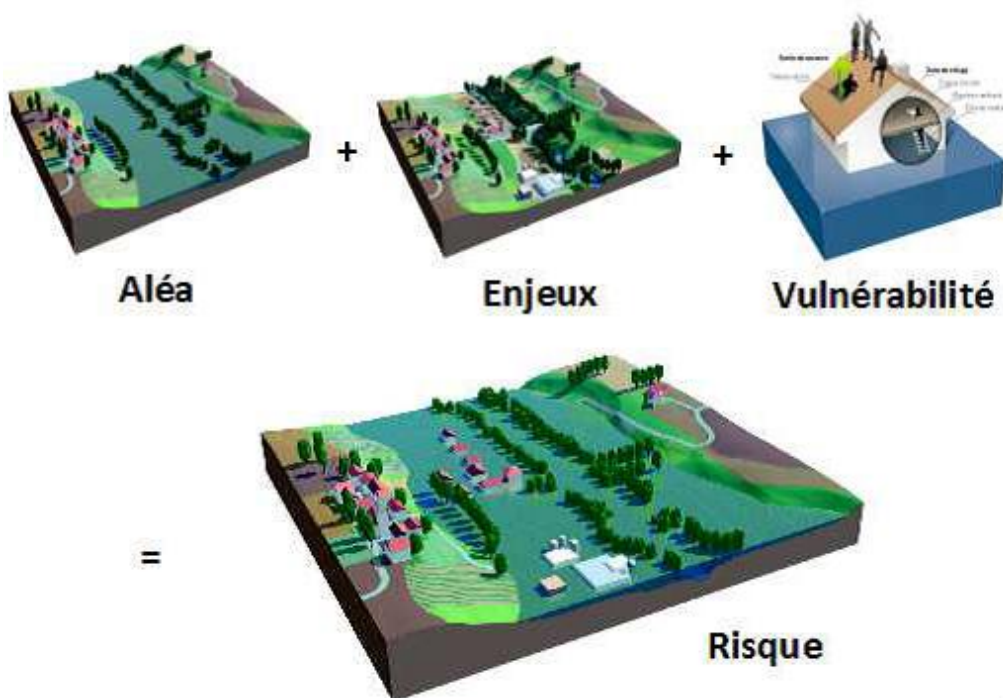


Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.

Par définition, un risque correspond au croisement entre un aléa, un enjeu et la vulnérabilité de cet enjeu (la vulnérabilité traduisant l'adaptation de l'enjeu à l'aléa).

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important, des dégâts matériels, et des impacts sur l'environnement.



Les risques naturels



Inondation

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Dans le département :

Le département de la Savoie est couvert par un réseau hydrographique dense, avec 3 500 km de cours d'eau, autour des vallées de l'Isère et de l'Arc. Le territoire est concerné par tous les types d'inondation (de plaine, ruissellement pluvial, remontée de nappe phréatique, rupture de barrage), mais est régulièrement impacté par des crues torrentielles. Le département a connu de multiples crues torrentielles marquantes de part et d'autre du territoire.

Sur la commune :

En plus des crues torrentielles, la commune de Val d'Isère connaît les débordements de cours d'eau en plaine. La commune est couverte par un PPRI approuvé le 27 avril 2006. La révision n°2 du PPRN a été approuvée le 30 avril 2018.

Les mesures mises en œuvre :

La commune de Val d'Isère est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de 2006 qui régit l'utilisation des sols dans les zones à risque.

Historique CatNat :

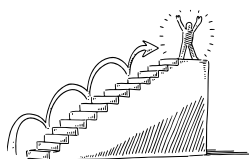
1982, 1991, 1993, 1994, 1996, 2016



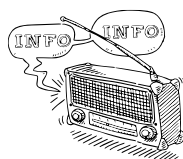
LES BONS RÉFLEXES



EMPÊCHER LES
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES
HAUTEURS



S'INFORMER



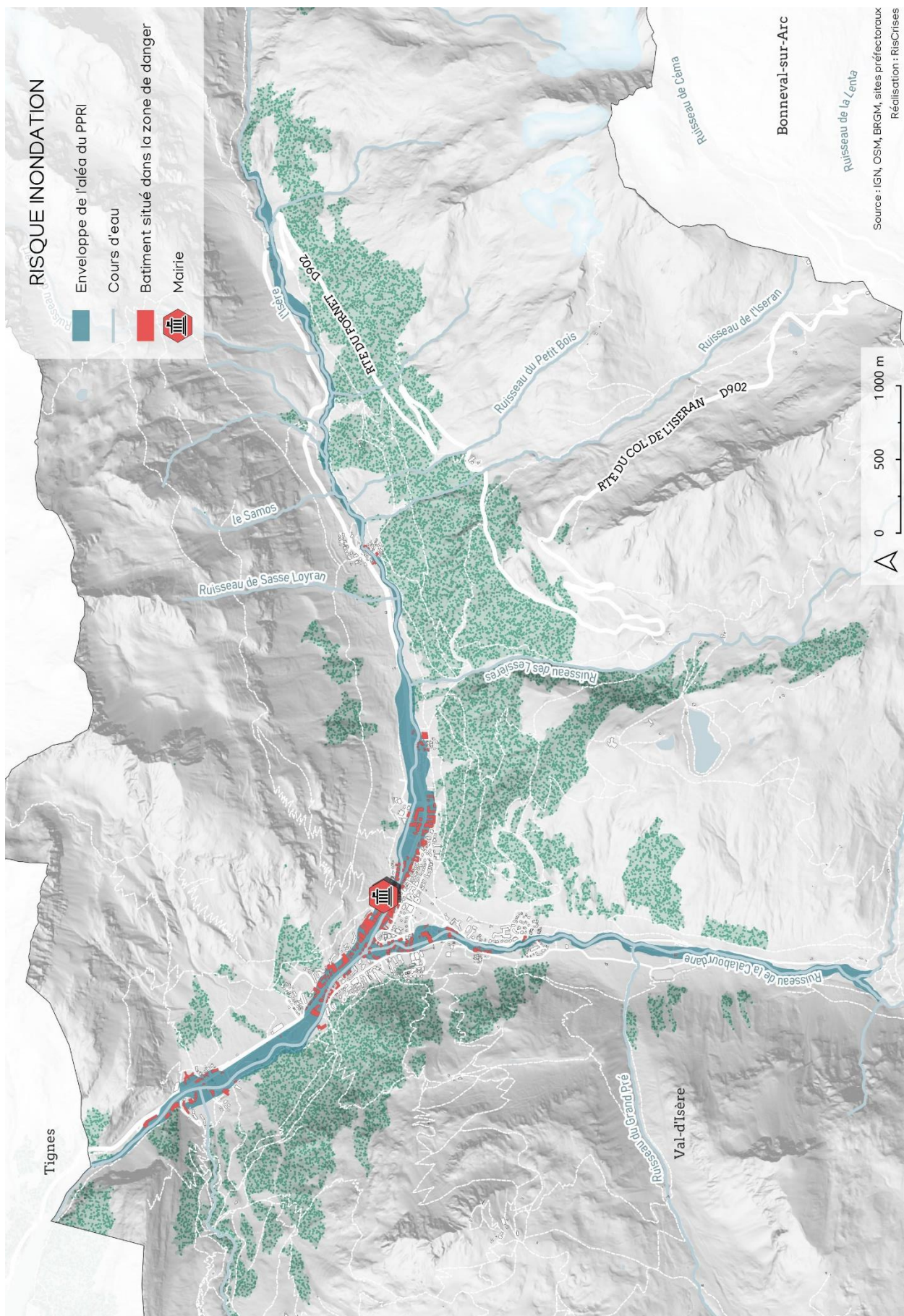
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



Carte du risque d'inondation
Source : porté à connaissance des aléas 2022

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Dans le département :

Le département de la Savoie est principalement concerné par les éboulements et chutes de blocs, ainsi que les glissements de terrain. Le département a été touché par des événements de grandes ampleurs reconnus comme Catastrophes Naturelles : en 2015, 2016, 2018.

Sur la commune :

La commune de Val d'Isère connaît surtout les chutes de pierres/blocs et les coulées de boues.

Les mesures mises en œuvre :

Le PPRn de Val d'Isère a été approuvé le 27 avril 2006. La révision n°2 du PPRN a été approuvée le 30 avril 2018. Il tient compte de tous les phénomènes propres à la montagne.

Historique CatNat :

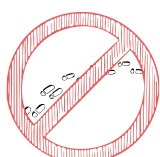
1982, 1991, 1993, 1994, 1996, 2016



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



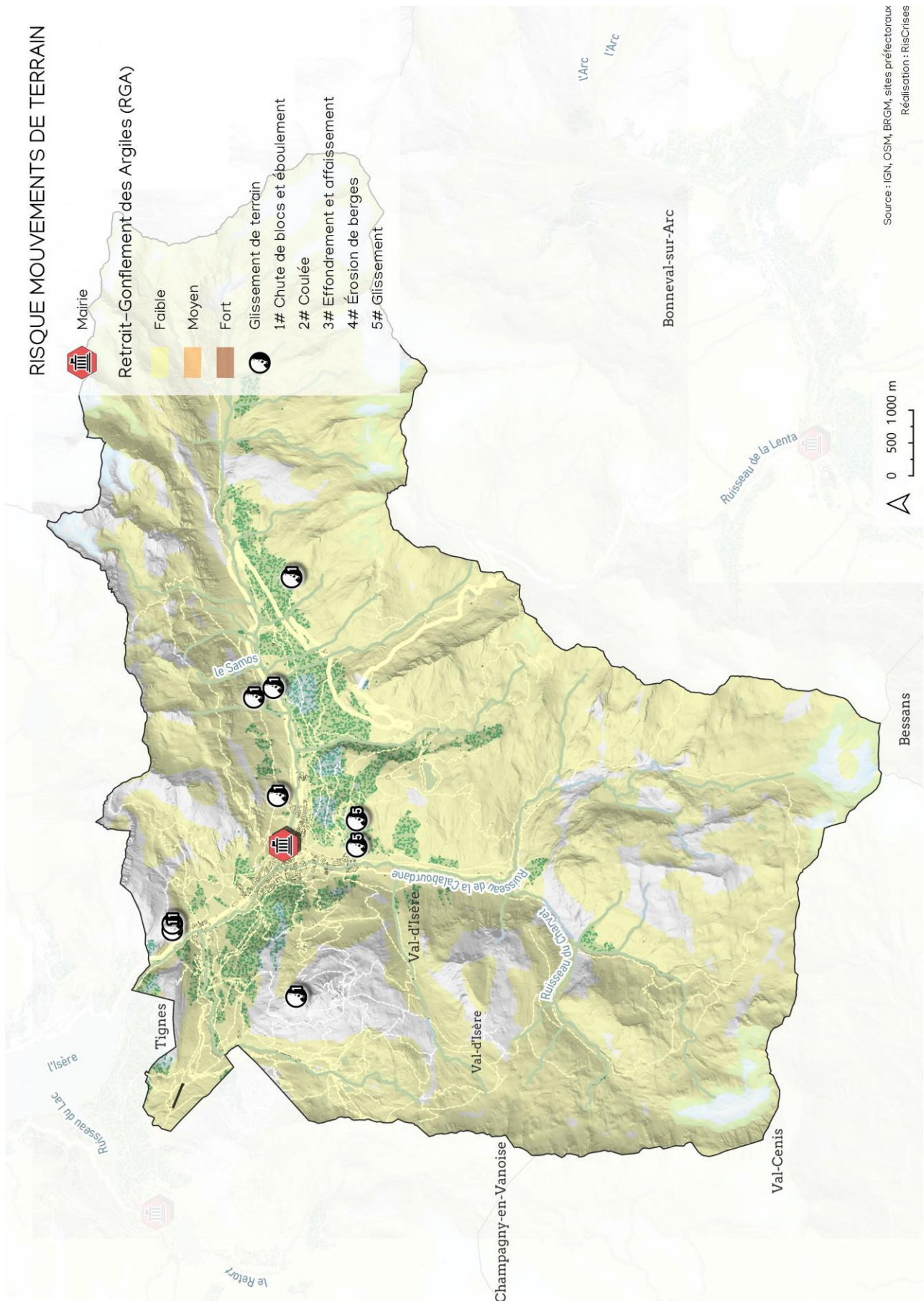
NE PAS REVENIR SUR
SES PAS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES,
PYLONES ET ARBRES À TERRE



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Carte du risque de mouvements de terrain
Source : Géorisques

Avalanche

Une avalanche de neige est un phénomène physique : c'est une masse de neige qui se détache puis dévale un versant de montagne, à la suite d'une rupture d'équilibre dans le manteau neigeux. La classification des avalanches est un exercice difficile. Elles se distinguent facilement selon le type de départ, le type de neige ou encore les caractéristiques durant leur propagation. Si l'on prend en compte ces dernières, on peut distinguer trois grands types d'avalanche :

- * Les avalanches en aérosol, constituées d'un nuage formé d'air et de neige (l'aérosol) qui dévale une pente à des vitesses pouvant atteindre 400 km/h (110 m/s). Elles se produisent notamment lorsque de la neige fraîche et sèche est tombée en abondance.
- * Les avalanches coulantes ou denses (ou de neige humide), formées par de la neige qui coule sur un versant ou dans un couloir. Cet écoulement est beaucoup plus lent (rarement plus de 100 km/h). Elles sont les plus nombreuses parmi celles observées en France, et sont formées de neige humide et dense.
- * Les avalanches mixtes, qui comportent à la fois un aérosol important et un écoulement notable de type avalanche coulante.

Ces avalanches présentent deux types de départ essentiels :

- * Le départ en plaque, provoqué par une cassure franche et linéaire du manteau neigeux,
- * Le départ ponctuel, qui arrive souvent lors la cohésion du manteau est faible. Le manteau se rompt alors à partir d'un point unique.

Dans le département :

Le département est concerné par tous les types d'avalanches, à savoir les avalanches en aérosol, de plaques ou de neige humide. Malgré le changement climatique, induisant la hausse des températures moyennes, et la baisse des cumuls de neige, le risque reste très présent dans le département de la Savoie.

Sur la commune :

Commune montagneuse, avec la présence d'un domaine skiable, Val d'Isère présente un risque d'avalanche non négligeable. La commune a connu l'un des événements historiques les plus marquantes du département, en 1970, provoquant le décès de 39 jeunes et à l'origine de nombre d'actions de prévention comme la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA).

Les mesures mises en œuvre :

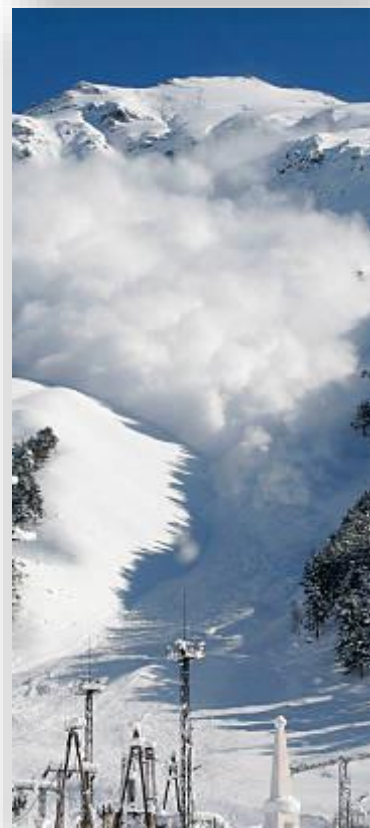
Le PPRn de Val d'Isère a été approuvé le 27 avril 2006. La révision n°2 du PPRN a été approuvée le 30 avril 2018. Il tient compte de tous les phénomènes propres à la montagne et intègre notamment les aléas relatifs aux avalanches.

Des panneaux informatifs clignotants sont utilisés pour la signalisation des zones de danger et leur réglementation temporaire (limitation voire interdiction de circulation).

Une quinzaine de panneaux se trouvent de part et d'autre de la commune (secteurs du centre-ville, du Châtelard, du Laisinant et du Fornet). La commune est susceptible de fermer les routes en cas de risque trop élevé. Aussi, des consignes de sécurité peuvent être mises en place sur les bâtiments, allant de la consigne de ne pas évoluer en pied de pente à l'arrière des bâtiments, à la mise en place de volets ou encore de fermeture de parking.

Historique

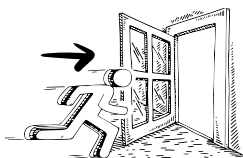
1986, 1987, 1990, 1991, 1996





Panneaux informatifs du niveau de risque sur le domaine skiable

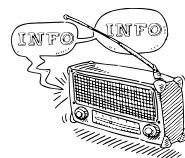
LES BONS RÉFLEXES



SE METTRE À L'ABRI



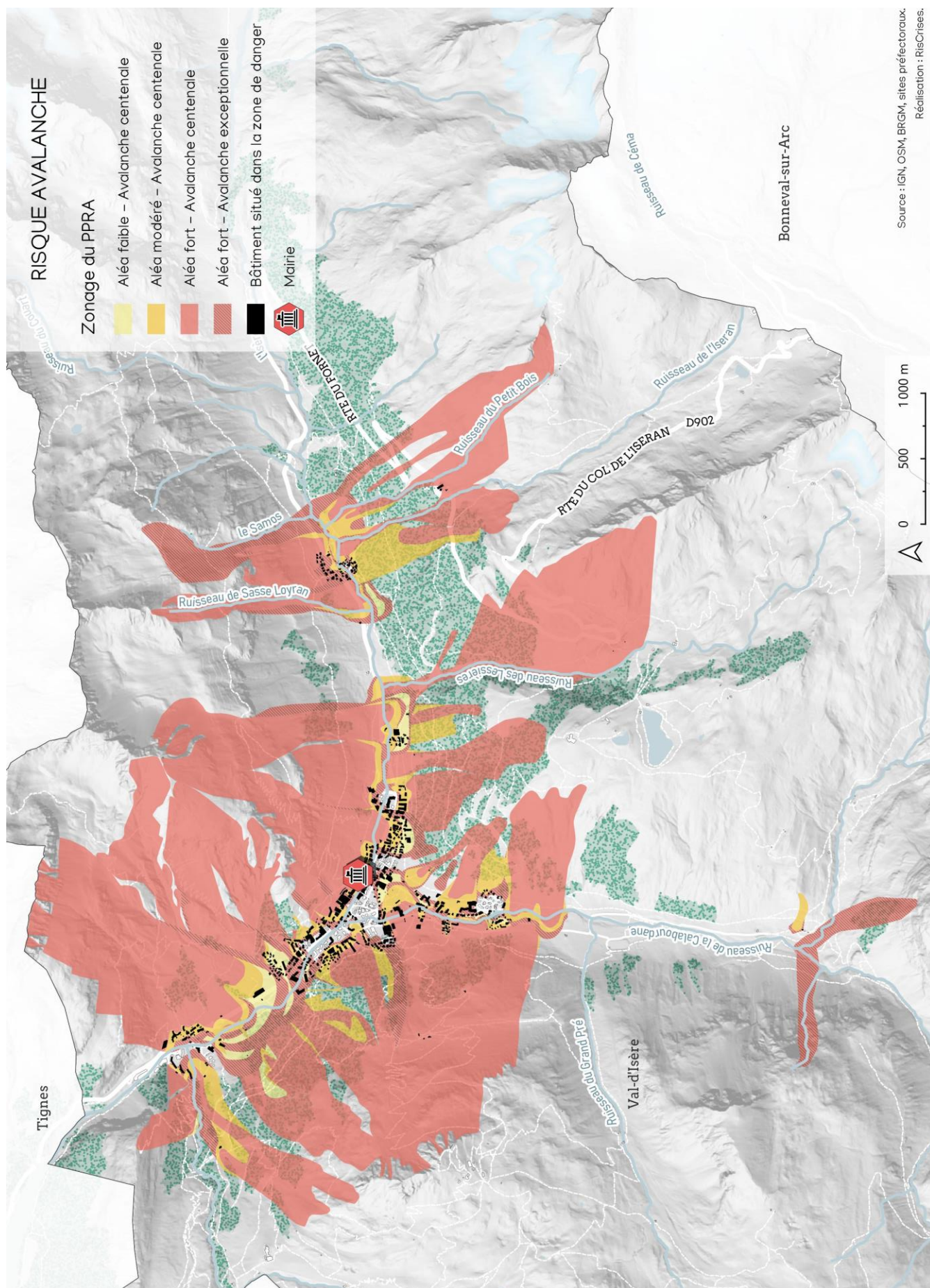
S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



S'INFORMER



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



Carte du risque avalanche
Source : porté à connaissance des aléas 2023

Tempête, vents forts, orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les brûles, les incendies ou la chute d'objets.

Dans le département :

Le département de la Savoie est concerné par tous les risques météorologiques. Le phénomène de tempête concerne principalement les zones situées en altitude. Le fond des vallées est relativement protégé, sauf dans le cas du vent de foehn ou lombarde, qui s'engouffre dans les vallées proches de la frontière italienne. Les tempêtes Zeus en 2017 et Eleanor en 2018 ont particulièrement touché le département. Eleanor a provoqué des crues et coulées de boues en basses altitudes et une tempête de neige en altitude, faisant 4 victimes.

Sur la commune :

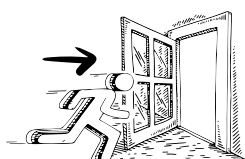
La commune de Val d'Isère fait partie des communes exposées au risque tempête, vents forts et orages, comme l'ensemble du département de la Savoie.

Historique CatNat :

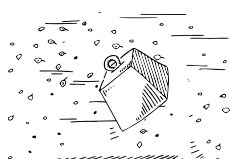
1982



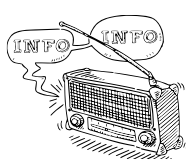
LES BONS RÉFLEXES



SE METTRE À L'ABRI



RENTREZ LES OBJETS
POUVANT S'ENVOLER



S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS EN CAS DE
RUISSELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE

Canicule

La canicule est caractérisée par ses températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles ou ceux dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Dans le département :

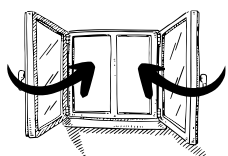
Le contexte climatique entraîne des influences océaniques et méditerranéenne dans le département, ce qui engendre un risque caniculaire plus élevé que dans d'autres régions françaises (hors méditerranée). Ces influences entraînent des étés chauds et des vagues de chaleur ou de sécheresse. La Savoie est concernée tous les étés par ces épisodes caniculaires amenant le déclenchement d'une vigilance orange météorologique. En 2020, les températures ont atteint 26°C en août. En 2015, elles avaient atteint jusqu'à 38,8°C à Chambéry.

Sur la commune :

La commune étant située à une altitude de 1850 mètres, les effets de la canicule restent modérés.



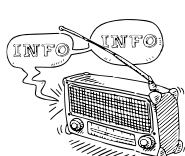
LES BONS RÉFLEXES



MAINTENIR SON LOGEMENT
FRAIS, FERMER LES VOILETS



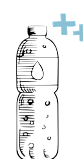
NE PAS SORTIR AUX
HEURES LES PLUS
CHAUDES



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



SE RAFFRAÎCHIR ET
S'HYDRATER
RÉGULIÈREMENT



LIMITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

Neige, verglas, grand froid

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grands froids sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dans le département :

Par sa situation géographique, et son climat, le département de la Savoie est concerné par le risque d'épisodes neigeux importants et de grand froid chaque année.

Sur la commune :

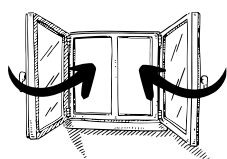
La commune de Val d'Isère fait partie des communes le plus exposées au risque de neige et de grand froid, faisant partie des communes avec un domaine skiable. Une vigilance est à garder toute l'année.

Les mesures mises en œuvre :

Le PPRn de Val d'Isère a été approuvé le 27 avril 2006. La révision n°2 du PPRN a été approuvée le 30 avril 2018. Il tient compte de tous les phénomènes propres à la montagne.



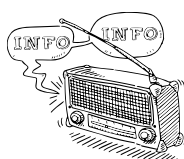
LES BONS RÉFLEXES



FERMER LES PORTES ET
LES FÊNETRES



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE

Séisme

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans le département :

Le risque sismique en Savoie est caractérisé par l'essai sismique (succession de séismes survenant au cours de plusieurs jours, plusieurs mois ou plusieurs années) de la Maurienne. Un essai s'est réactivé en 2017 avec plus de 300 séismes en 15 jours, la plupart de faible intensité. Les secteurs les plus urbanisés constituent l'enjeu sismique principal.

Sur la commune :

La commune de Val d'Isère est exposée au niveau de risque de 3/5, ce qui représente un risque modéré.

Historique :

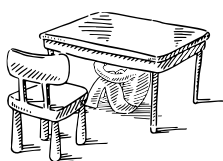
Un séisme de magnitude 3,5 sur l'échelle de Richter a été ressenti sur la commune en 2013. Il s'est produit à une quarantaine de kilomètres de Val d'Isère.



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER ET
DES FAÇADES



S'ABRITER SOUS UN
MEUBLE SOLIDE À
L'INTÉRIEUR



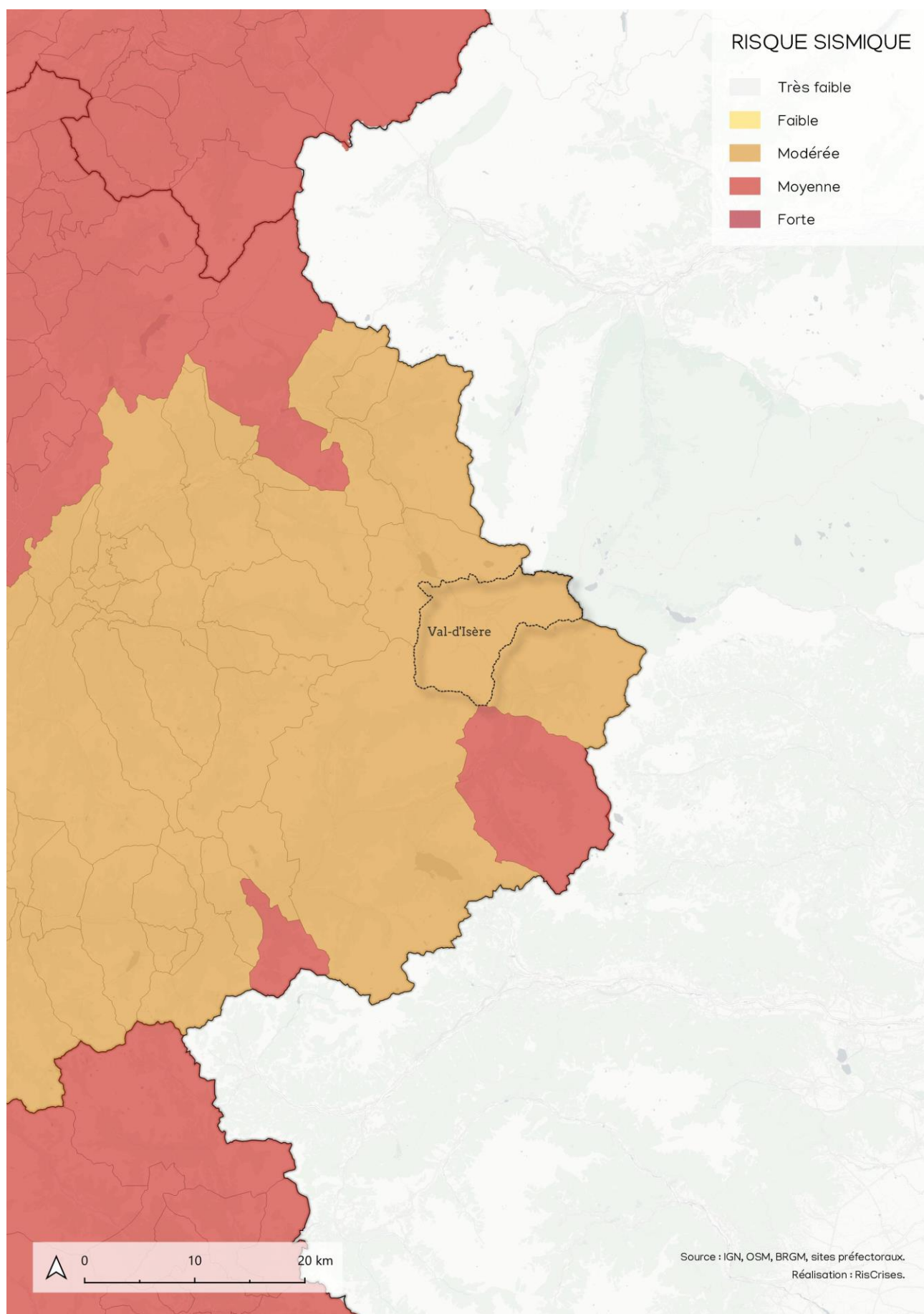
COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONS ET
ARBRES À TERRE



Carte du risque sismique

Glaciaire et périglaciaire

Moins connu que les autres risques majeurs, le risque glaciaire et périglaciaire concerne :

- L'écoulement plus ou moins brutal d'eau liquide (vidanges de lacs ou poches glaciaires) provoquant des crues se propageant dans le réseau hydrographique à l'aval du glacier,
- Le mouvement gravitaire de masses d'eau solide (glace) qui se détachent d'un glacier,
- Le phénomène périglaciaire avec la déstabilisation des glaciers rocheux ou parois rocheuse, due aux conditions climatiques.

En fonction de la manifestation, le risque peut entraîner des conséquences dramatiques tant pour l'homme que pour les activités et l'environnement.

Dans le département :

Le département de la Savoie a notamment connu des événements liés aux glaciers rocheux, avec une lave torrentielle survenue en août 2015 dans le torrent de l'Arcelle (commune de Val-Cenis), reconnu comme catastrophe naturelle, ainsi qu'aux vidanges brutales de lacs périglaciaires.

Sur la commune :

Le risque est présent dans la commune par la présence de glaciers et l'omniprésence du réchauffement climatique.

Les mesures mises en œuvre :

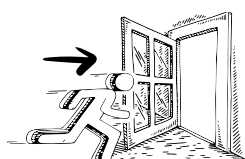
Le PPRn de Val d'Isère a été approuvé le 27 avril 2006. La révision n°2 du PPRN a été approuvée le 30 avril 2018. Il tient compte de tous les phénomènes propres à la montagne.

Historique :

En août 2018, l'Isère a été en crue à la suite de la rupture d'un verrou glaciaire et la vidange d'un lac périglaciaire sur la commune de Val d'Isère. Un volume d'eau de 800 m³ contenue dans une cavité intra-glaciaire s'est ainsi déversée, provoquant la crue du Niolet puis de l'Isère. Ce verrou glaciaire a aujourd'hui disparu mais le risque reste présent.



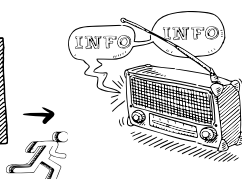
LES BONS RÉFLEXES



SE METTRE À L'ABRI



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS EN CAS DE
RUISELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

Dans le département :

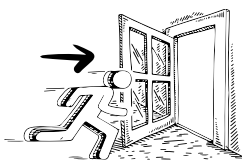
Le département de la Savoie présente un risque de Transport de Matières Dangereuses par la présence 3 autoroutes, la RN 90 (voie primordiale pour la desserte des stations de ski), les RD 1006, 904 et 1212. Les routes concernées par le TMD représentent plus de 400 km dans le département. Egalement, le réseau ferroviaire est bien présent : plus de 200 km de linéaire dans le département.

Sur la commune :

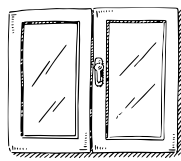
La commune de Val d'Isère présente un risque TMD par la présence de la D902, traversant la commune du Nord au Sud.



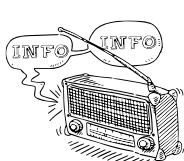
LES BONS RÉFLEXES



SE CONFINER DANS UN
BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
COUPER LA CLIM ET LA
VENTILATION



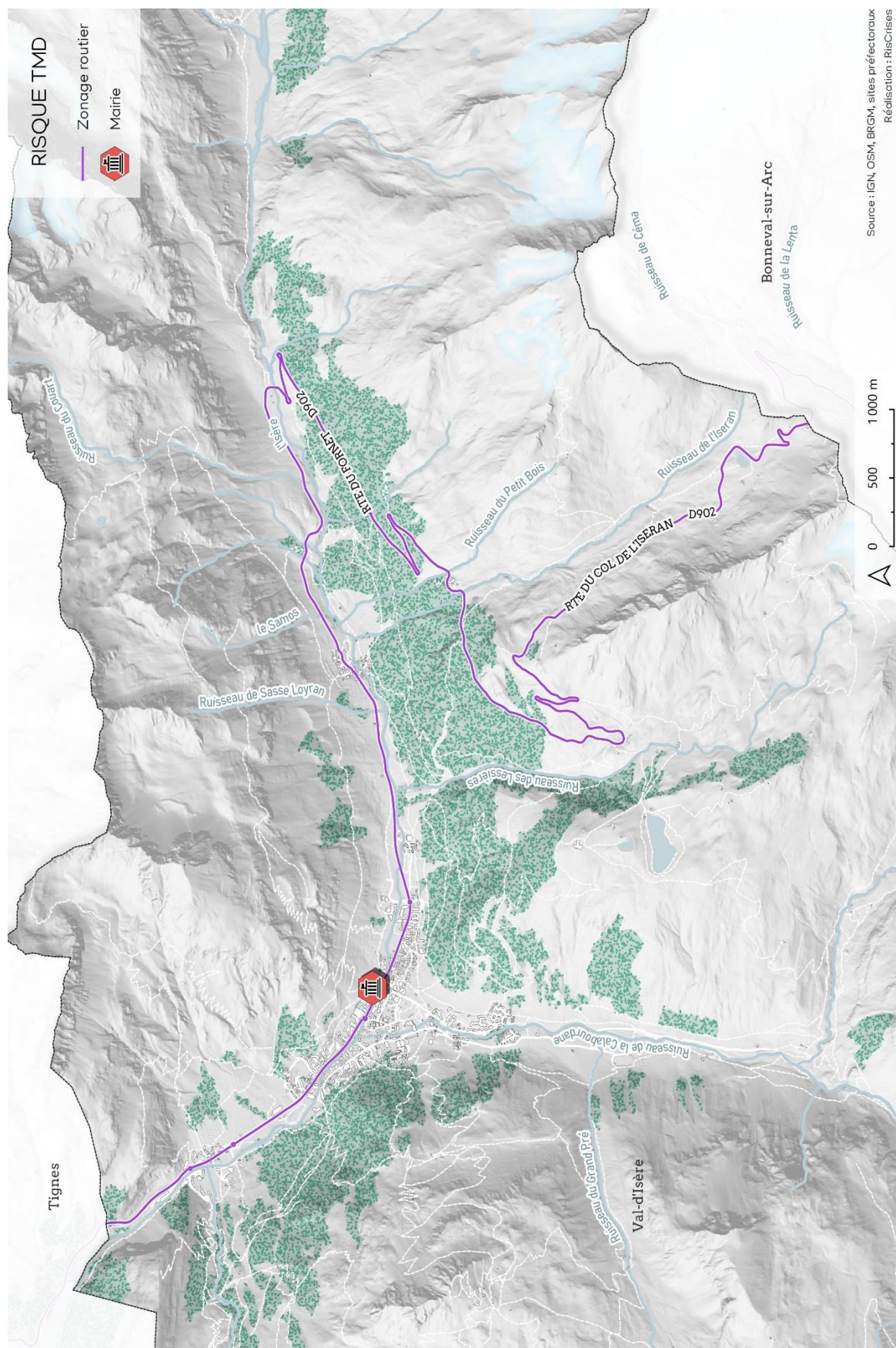
S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS À
L'ÉCOLE



Carte du risque TMD

Tunnel routier

Parmi les environnements de conduite pouvant représenter un risque, le tunnel fait partir des plus dangereux pour les usagers de la route et leurs passagers. Ces aménagements très particuliers de l'espace routier comportent des zones dangereuses à leurs deux extrémités comme à l'intérieur. Ces passages demandent aux usagers de redoubler de vigilance.

Les risques notables liés aux tunnels sont :

- Un incendie se déclarant dans le tunnel
- Une collision dans le tunnel
- Les risques à la sortie du tunnel, liés au second effet trou noir ou à l'éblouissement.

En cas d'incendie, ou d'accident d'explosif transitant dans le tunnel, les risques de toxicité sont d'autant plus remarquables que sur une voie routière classique, par l'opacité des fumées. De même, les explosifs ont plus de chance de faire des dégâts.

Sur la commune :

Le risque du tunnel routier se présente notamment par la présence du tunnel des téléphériques. Ce tunnel relie le centre-ville de Val d'Isère et le rond-point des pistes. Il est le seul axe routier permettant de rejoindre le centre-ville depuis le sud.

D'une longueur de 338 mètres, ce tunnel est autorisé aux transports de matières explosives facilement inflammable.

La période hivernale est d'autant plus susceptible aux incidents : les bus de la société des téléphériques empruntent le tunnel dans les 2 sens. On peut compter 1 bus toutes les 5 minutes circulant dans le tunnel, entre 8h30 et 17h30.

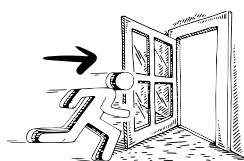
Mesures mises en œuvre :

La commune s'attache à mettre en place plusieurs mesures de prévention :

Il existe plusieurs issues de secours au niveau du parking. Il existe également une restriction de la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses dans la commune. La circulation se fait sous escorte de la Police Municipale qui doit vider le tunnel au préalable. La vitesse est limitée à 30 km/h dans le tunnel. Les gros gabarits de plus de 4,10 mètres ont interdiction de circuler dans le tunnel et les camions de 3,5 tonnes ne sont autorisés que dans le créneau 4h-11h dans la commune, et donc dans le tunnel. Les bus ne sont autorisés que si le chauffeur a suivi une formation sur les risques et les comportements à adopter en cas d'incident.



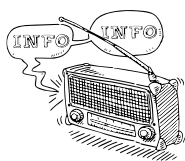
LES BONS RÉFLEXES



EMPRUNTER LES PORTES DE
SECOURS



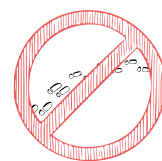
LIMITER LES
DÉPLACEMENTS
DANS LE TUNNEL



S'INFORMER



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



NE PAS REVENIR SUR
SES PAS

Radon

Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pour les poumons depuis 1987.

La présence du radon est directement liée à la géologie, c'est pourquoi l'existence de certaines caractéristiques (faille, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peuvent devenir un facteur aggravant en facilitant l'accès du gaz à la surface.

Grâce à la géologie, il est surtout possible de cartographier le risque et donc de déterminer des zones plus sensibles que d'autres.

Dans le département :

La Savoie présente un potentiel radon des formations géologiques de catégorie 3 (risque élevé) pour une grande partie du département. Les enjeux se situent notamment dans la région centrale du département et concernent des secteurs relativement peu peuplés.

Sur la commune :

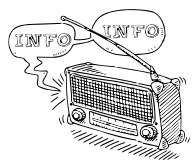
La commune de Val d'Isère fait partie des communes exposées au risque élevé (catégorie 3) de radon.



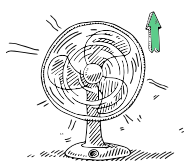
LES BONS RÉFLEXES



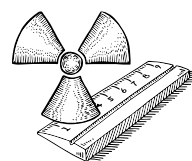
ÉVITER TOUTE FUMÉE À
L'INTÉRIEUR



S'INFORMER



AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE
VENTILATION ET DE CHAUFFAGE



RÉALISER DES MESURES RÉGULIÈRES DE
LA CONCENTRATION DE GAZ

Les risques sociétaux



Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyber attaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Le plan Vigipirate :

> VIGILANCE :

- + Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- + Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

> SÉCURITÉ RENFORCÉE :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
- + Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
- + Pas de limite de temps définie.

> URGENCE ATTENTAT :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- + Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
- + Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.



Sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade), le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

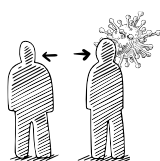
Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée ($> 38^{\circ}\text{C}$), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours (Gouvernement, prévention des risques majeurs).



LES BONS RÉFLEXES



SE LAVÉR LES MAINS
RÉGULIÈREMENT



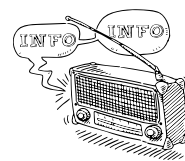
ÉVITER LE CONTACT AVEC
DES PERSONNES MALADES



UTILISER DES MOUCHOIRS
À USAGE UNIQUE



PORTER UN MASQUE SI
NÉCESSAIRE



S'INFORMER

Rupture d'approvisionnement alimentaire

Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire existante. De plus, ce risque peut engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).

La sensibilisation de la population, des services de la collectivité et des services de secours est une première étape de lutte contre le risque de rupture d'approvisionnement à l'échelle du territoire communal.

La réduction du risque d'approvisionnement alimentaire est favorisée par une gestion en amont d'une potentielle situation de crise. Quelques conseils peuvent permettre de réduire ce risque : constituer des stocks en denrées non périssables et en eau pour subvenir aux besoins du ménage pendant une durée d'au moins une semaine, envisager des solutions alternatives (potagers, jardins partagés, etc.) et créer un maillage local d'acteurs engagés pour la résilience communale. En cas de crise, il sera important de se tenir informé des actions de la municipalité et de participer à sa résilience en fonction de ses moyens disponibles. Après chaque crise, rétablir le stock conseillé sera essentiel.



LES BONS RÉFLEXES



LIMITER SES ACHATS AU STRICT
MINIMUM



VEILLER À AVOIR UN STOCK DE
DENRÉES NON PÉRISSABLES



CULTIVER UN POTAGER SI
POSSIBLE

L'information acquéreur locataire (I.A.L)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Élaborer son Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) :

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

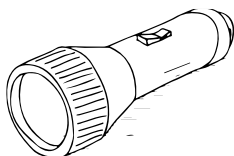
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Élaborer son kit de sécurité :

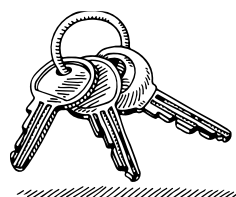
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



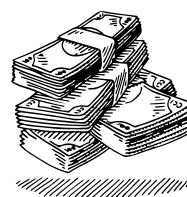
PHOTOCOPIE DES PAPIERS
D'IDENTITÉ



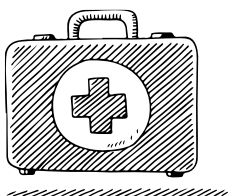
LAMPE DE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET
DE VOITURE



ARGENT LIQUIDE



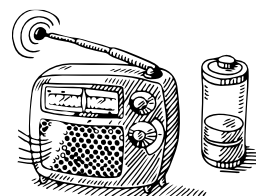
TROUSSE DE SECOURS



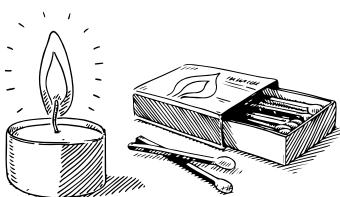
NOURRITURE



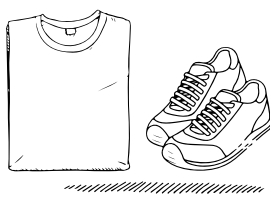
EAU



RADIO ET PILES DE RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES
DE RECHANGE



CE DICRIM

Comment suis-je alerté ?

Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.

Alerte par SMS, appel, mail : La commune dispose d'un service d'envoi de messages prédéfinis. En cas d'évènement, il peut être utilisé pour informer la population de l'évènement en cours et de la conduite à tenir. Pour améliorer ce système et sa portée, il est essentiel de se faire recenser auprès de la mairie.

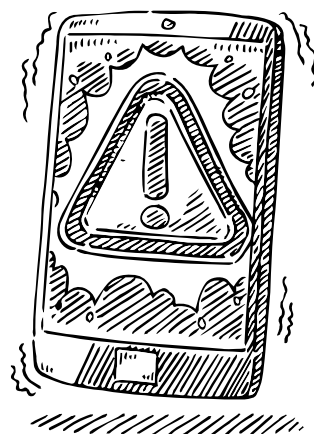
Alerte par sirène : La commune est équipée d'une sirène SAIP permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des évènements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 12h15.

Porte-voix & mégaphone : L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix. Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.

Tocsin : Le tocsin de l'église peut retentir à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un évènement sur la commune.

Radio locale (Radioval) : Radio officielle de la commune, elle permet d'avoir les informations locales et les actualités, ainsi que la météo.

Le site internet : Le site internet peut servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir.



Informations utiles

Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville.

Les sites utiles :

Dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) :

https://www.savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/36207/260068/file/DDRM_73_web%20VF.pdf

Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

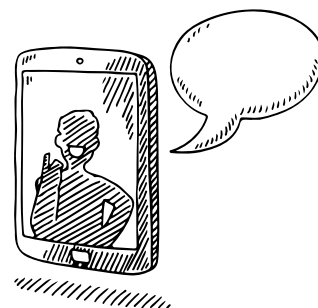
Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Info route : <https://savoie-route.fr/>

Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

Les numéros d'urgence :

- + Régie des pistes : **04 79 06 02 10**
- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio : **96,1**

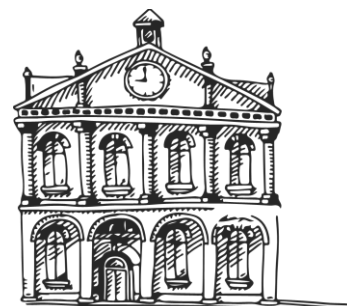


La mairie :

Adresse : 50 Montée du Thovex

Site internet : www.valdisere.fr

Numéro : 04 79 06 01 60





Rédaction : RisCrises

Relecture : Val d'Isère, RisCrises

Édition 2024



RisCrises
Global Solution

